

LES CHRONIQUES DE L'ETE 2014

DROIT DE L'USAGER

Par Me Rémy Josseaume, avocat à la Cour,

Président de l'Automobile-Club des avocats.

Les PV des vacances

Si le temps des vacances peut pousser certains conducteurs à prendre quelques libertés de conduite, restez vigilant, le Code de la route ne prend jamais de vacances!

Conduire pieds-nus, torse nu ou encore en tenant une glace à la main, voilà autant de situations observables au bord des routes de plage.

Si ces comportements ne constituent pas en tant que tel des infractions au Code de la route, certaines verbalisations seraient juridiquement possibles.

En effet, en se fondant sur l'article R.412-6 du Code de la route, vous pourriez être sanctionné si vous ne vous trouviez pas en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui vous incombent.

Si l'agent estime en effet que vos faits et gestes sont empêchés par votre comportement au volant ou obstrués parce que vous tenez à la main (ex: une glace, une carte), la verbalisation sera tout à fait possible (jusqu'à 150 euros d'amende).

La Cour de cassation a récemment refusé l'indemnisation d'une conductrice victime d'un accident parce qu'elle était mal chaussée pour conduire (pourvoi 13-12771 du 16 janvier 2014).

Par ailleurs, l'homme peut circuler torse nu sans contrainte, un conducteur de sexe opposé ne pourrait le faire au risque d'être sanctionnée par l'article 222-32 du Code pénal qui sanctionne l'exhibition sexuelle.

Si observer le paysage est un comportement habituel des vacanciers, n'oubliez pas que l'article R413-19 du Code de la route sanctionne un conducteur qui gênerait la marche normale des autres véhicules en circulant sans raison valable à une vitesse anormalement réduite.

Enfin, pour ceux qui souhaitent emmener leur animal de compagnie sur leur lieu de vacances, sachez qu'un animal doit solidement être arrimé au véhicule. Il ne doit jamais être placé à l'avant pour ne pas gêner le conducteur.

Défaut de présentation des papiers du véhicule : quels risques ?

A la suite d'une infraction au Code de la route ou tout simplement lors d'un contrôle de police, vous n'échapperez pas au contrôle de papiers. Si vous ne pouvez pas les présenter, quels risques encourez-vous?

- 1. Le permis de conduire doit être obligatoirement présenté aux forces de l'ordre sous peine d'une amende de 38 euros. Si vous ne régularisez pas la présentation de votre titre de conduite sous 5 jours au commissariat, vous serez alors verbalisé par une contravention complémentaire pouvant aller jusqu'à 750 euros.
- 2. La carte grise doit aussi être présentée aux forces de l'ordre. Celle-ci n'est pas un titre de propriété mais un simple titre de police pour permettre la circulation du véhicule. Les sanctions liées à la non-présentation de ce document suivent les mêmes règles que pour la non-présentation du permis de conduire.
- 3. L'attestation d'assurance automobile (carte verte) et le certificat d'assurance (coupon apposé sur le pare-brise) permettent aux forces de police de vérifier l'assurance du véhicule et sa validité. Si vous ne disposez pas de ces pièces, vous pouvez néanmoins prouver par tous moyens l'assurance du véhicule (art. R.233-3 du Code de la route). L'amende peut atteindre 750 euros en cas de non justification de ces pièces dans les 5 jours.
- 4. Le contrôle technique: si la réglementation prévoit que le contrôleur technique appose la vignette sur le pare-brise (art. 10-1 de l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique), aucun texte n'en réprime l'absence sur le pare-brise. Vous pouvez alors prouver par tous moyens la réalisation du contrôle (vignette, carte grise, attestation du contrôleur...).

Vacances en Europe : attention aux PV locaux!

Si vous projetez de vous déplacer en voiture dans un autre état de l'Union Européenne, il est préférable de connaître la légalisation locale.

Dans la quasi-totalité des États, l'utilisation d'un téléphone tenu en mains est interdite, la possession d'un gilet et d'un triangle est obligatoire et le défaut de port de la ceinture de sécurité des passagers est sanctionné.

Mais, toutes les règles de circulation au Code de la route ne font pas l'objet d'une harmonisation européenne. Il est donc primordial de connaître les particularités législatives propres à chaque pays

Si vous vous circulez en Allemagne ou en Autriche, vous devrez posséder une trousse de secours. Même règle en Grèce et vous devrez en outre disposer d'un extincteur, rangé à l'intérieur du véhicule.

En Espagne, vous pourrez utiliser un kit main libre s'il est intégré dans la voiture mais l'utilisation d'oreillettes est interdite.

Si en Italie, vous devrez circuler en feux de croisement hors agglomération, en Suède, en Finlande et en Norvège, l'obligation est permanente quel que soit le lieu de circulation.

En Pologne, en Hongrie, en République tchèque ou en Slovaquie, il est interdit de circuler avec le moindre gramme d'alcool dans le sang.

Sachez enfin qu'en enfreignant ces règles vous risquez une amende, mais vous ne perdrez jamais de points sur votre permis de conduire français pour une infraction commise à l'étranger.